



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE** et le **10 octobre 2024** à **18h00**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de **DAX**, convoqué le **03 octobre 2024**, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de **Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE**, Vice-Présidente du **CCAS**.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 03 octobre 2024
Nombre de présents	11	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 17 octobre 2024
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENault, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA, M. José PEREZ

POUVOIRS :

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Durée d'amortissement des immobilisations - budget annexe EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le référentiel comptable M22,
Vu la délibération 20231130-12 du 30 novembre 2023.

Considérant la nécessité de fixer une durée d'amortissement complémentaire à celles fixées par la délibération du 30 novembre 2023 pour le budget annexe EHPAD.


SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE du CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : Fixe la durée d'amortissement par nature de biens pour le budget annexe EHPAD telle que définie dans le tableau ci-dessous :

Procédure d'amortissement	Catégories des biens amortis	Durée en année
Linéaire	201 – Frais d'établissement	5 ans


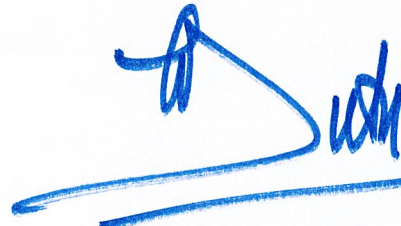
Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**



**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20241011-20241010-6-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024